



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2023-08

Cession du navire de plaisance « COURSEULLES »
Signature d'un acte de cession

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire (point 10),

Considérant les besoins de renouvellement et de reprise du matériel de surveillance de plage de la commune,

Vu la demande de reprise de Monsieur Victor Yvonneauprès de notre prestataire de maintenance Espace Nautic,

DECIDE

- D'autoriser la vente du navire pneumatique « COURSEULLES » motorisé (moteur Yamaha N°de série 1067891) en date du 1^{er} février 2023 ;
- De signer l'acte de cession en faveur du particulier Monsieur Victor YVONNET pour un montant de 1200 € TTC. Les détails et caractéristiques du navire et de l'acheteur désigné sont précisés dans l'acte de cession.
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 27 janvier 2023,

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX